PA8$_1$. PROGRAMME DES TRAVAUX

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 1
OBJET 2
LIBERATION DES EMPRISES 2
TERRASSEMENT 2
VOIRIE 2
VOIE AA' 3
VOIE BB' 3
VOIE CC' 3
CONSTITUTION DES DIFFERENTES STRUCTURES DE VOIES 3
SIGNALISATION 5
ASSAINISSEMENT 5
DOCUMENT GRAPHIQUE 5
EAUX USEES 5
EAUX PLUVIALES 5
MISE EN ŒUVRE 6
RESEAUX DIVERS 6
DOCUMENT GRAPHIQUE 6
EAU POTABLE 6
ÉLECTRICITE 6
TELECOM 7
ÉCLAIRAGE PUBLIC 7
ESPACES VERTS 7
AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS 7
DEFENSE INCENDIE 8
LA REPURGATION 8
TRAVAUX DIFFERES 8

OBJET

Les travaux prévus ci-après sont à réaliser par l'aménageur dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé « Le Clos des Peupliers », sur la commune de Balazé.

Les travaux seront réalisés suivant les documents graphiques joints au dossier du lotissement.

Ils comprennent l'aménagement de la voirie, des espaces communs ainsi que la réalisation des réseaux divers internes à l'opération.

LIBERATION DES EMPRISES

La libération des emprises comprendra notamment :

- La mise en place d'un panneau d'information de chantier,
- Le marquage/piquetage des réseaux existants sur l'emprise du projet sur la base des DT-DICT,
- Le nettoyage de la zone d'étude ce qui comprend le débroussaillage des zones en taillis, le nettoyage des haies existantes et l'éventuel fauchage du site,
- La protection et l'élagage des arbres et haies indiqués comme à conserver sur les différentes pièces du Permis d'Aménager,
- Protection des mitoyens,
- L'enlèvement des éventuels déblais présents sur site,
- L'enlèvement de l'ensemble des éventuels équipements et matériaux présents sur site quelle que soit leur nature et leur taille.

TERRASSEMENT

Les travaux de terrassement comprendront notamment (liste non-exhaustive des travaux à réaliser) :

- L'évacuation des déblais,
- Le décapage de la terre végétale avec mise en stock en dehors ou sur le site (y compris l'entretien de ce stock de terre) ou évacuation dans une filière de traitement adaptée,
- Le réglage soigné des talus du bassin de rétention des eaux pluviales,
- La fourniture et pose d'un géotextile,
- La réalisation des fosses de plantation avec fourniture et pose d'un système anti-racinaire,
- La reprise du stock de terre et la mise en œuvre de la terre végétale sur les espaces verts.

VOIRIE

La voie de desserte prendra place dans une emprise de largeur variable. Cette voie principale sera identifiée comme une impasse et une zone 20 partagée. Le marquage d'une ligne stop et d'un panneau sera positionné à l'entrée du lotissement.

(Cf. PA8$_2$).

DEMI-SPHERE BETON

La pose d'une demi-sphère béton permettant le passage uniquement aux véhicules de service sera réalisée en entrée de la voie en sens-unique destinée aux véhicules de services.

VOIE AA'

Emprise totale : largeur variable

- Une bande d'espace vert de 1,50m de large traitée en noue,
- Une bande roulante de 5,00m de large traitée en enrobés noirs ou équivalent (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par deux bordures de blocage de type CR3 (ou équivalent) en point haut et bas,
- Une bande d'espace vert de 1,00m de large traitée à l'aide de plantation en couvre sol, vivaces (ou équivalent) et/ou ganivelle bois + plantes grimpantes.

VOIE BB'

Emprise totale : 8.25m de large

- Une bande d'espace vert de 3,25m de large traitée d'une part en noue de collecte des eaux pluviales et d'autre part en espace vert engazonné et planté,
- Une bande roulante de 5.00m de large traitée en enrobés noirs ou équivalent (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par deux bordures de blocage de type CR3 (ou équivalent) en point haut et bas.

VOIE CC'

Emprise totale : 12.05m de large

- Une bande d'espace vert de 1.50m de large traitée en noue,
- Une bande de stationnement en bataille de 5.00m de large (avec environ 2% de pente en travers) traitée en revêtement drainant de type pavés béton joint engazonnés/gravillonnés ou équivalent et délimitée par une bordure de blocage de type P3 arasée (ou équivalent) en point bas,
- Une bande roulante de 5.35m de large traitée en enrobés noirs ou équivalent (avec environ 2.0% de pente en travers) et délimitée par une bordure de blocage de type CR3 (ou équivalent) de part et d'autre.

CONSTITUTION DES DIFFERENTES STRUCTURES DE VOIES

Avant exécution du revêtement, le corps de la chaussée sera soumis à des essais à la plaque afin de mesurer la portance des plateformes. Le résultat des essais doit être supérieur à EV2 50MPa. A la suite de la mise en œuvre de la couche de chaussée, un essai de déflection sera soumis. La déflection moyenne devra être égale ou inférieure à 200/100ème.

Des prélèvements de matériaux constituant la chaussée devront montrer la conformité de ces matériaux aux normes habituelles.

La constitution des chaussées et des accès de lots pourra être éventuellement modifiée en fonction de la nature du terrain ou après étude géotechnique au moment des travaux.

Elle est prévue de la façon suivante :

(Cf. PA8$_6$).

STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS VOIRIE ET PLACETTES EN ENROBES NOIRS (OU EQUIVALENT)

1ère phase :

- Géotextile non tissé,
- GNTb 0/60 sur 40cm d'épaisseur,
- GNTb 0/31.5 sur 20cm d'épaisseur,
- Bicouche,

2ème phase :

- Nettoyage et reprofilage,
- Couche d'accrochage
- Béton bitumineux 0/10 sur 6cm d'épaisseur (ou équivalent).

STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS STATIONNEMENT EN BETON BALAYE (OU EQUIVALENT)

1ère phase :

- Géotextile non tissé,
- GNTb 0/60 sur 40cm d'épaisseur,
- GNTb 0/31.5 sur 10cm d'épaisseur,
- Bicouche,

2ème phase :

- Nettoyage et reprofilage,
- Couche d'accrochage
- Béton balayé sur 15cm d'épaisseur (ou équivalent).

STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS VOIRIE, PLACETTES ET STATIONNEMENTS EN DALLES ALVEOLEES ENGAZONNEES/GRAVILLONNEES (OU EQUIVALENT)

1ère phase :

- Géotextile non tissé,
- GNTb 0/60 sur 40cm d'épaisseur,
- GNTb 0/20 mélangée façon terre pierre à 70/30% sur 15cm d'épaisseur,
- Monocouche,

2ème phase :

- Nettoyage et reprofilage,
- Sable sur 3cm c'épaisseur,
- Pavés béton joint engazonnés/gravillonnés sur 10cm d'épaisseur (ou équivalent).

STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS CHEMINEMENT PIETON EN SABLE STABILISE (OU EQUIVALENT)

1ère phase :

- Géotextile non tissé,
- GNTb 0/31.5 sur 20cm d'épaisseur,
- Sable stabilisé sur 10 cm d'épaisseur.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des travaux de voirie seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des aménagements, lequel sera responsable de la qualité, de la conformité des ouvrages réalisés et de procéder aux contrôles habituels.

SIGNALISATION

La signalisation verticale et horizontale sera assurée par l'aménageur. Elle devra notamment permettre d'indiquer que le nouveau quartier sera mis en zone de rencontre (zone 20), précisera le caractère en impasse de la voie, marquera le stop à la sortie du projet, ainsi que la voie en sens unique.

Les panneaux de police seront de classe II. Les mâts et la face arrière des panneaux de signalisation seront en galva RAL à définir. Les mâts seront posés dans des fourreaux en acier galvanisé, compris la vis de serrage.

(*Cf. PA8$_2$*)

ASSAINISSEMENT

DOCUMENT GRAPHIQUE

L'assainissement sera réalisé en système séparatif, conformément aux plans ci-joints.

Les tabourets de branchements eaux usées et eaux pluviales seront posés sur le domaine public.

Les regards de visite seront de diamètre 1m. Ils seront équipés de tampon Ø600 type Pamrex ou similaire.

La réalisation des réseaux d'assainissement sera conforme au cahier des clauses techniques de la mairie et du concessionnaire. (*Cf. PA8$_3$*)

Les ouvrages du réseau feront l'objet d'essais d'étanchéité et d'une inspection caméra. Les essais d'étanchéité et les contrôles vidéo devront être conformes aux cahiers des charges du concessionnaire. Un plan de récolement sous forme numérique devra être fourni à la commune à la fin des travaux.

EAUX USEES

Vitré Communauté en lien avec la maire va réaliser un réseau EU dans le Chemin des Baladins, ce réseau se situe au nord/ouest du lotissement. , les eaux usées seront collectées et dirigées vers le nord/ouest du lotissement en gravitaire.

Le projet viendra se raccorder par une canalisation en gravitaire sur le futur réseau EU du Chemin des Baladins par le biais d'un regard. Une demande de raccordement devra être faite à la mairie et au concessionnaire en charge du réseau.

Les canalisations seront en PVC, de diamètre 200mm CR8 ou équivalent pour les collecteurs et de diamètre 160mm pour les branchements. Au besoin, quand le recouvrement de la canalisation sera trop faible, le collecteur sera en PVC CR16 ou une protection béton sera mise en œuvre.

L'extrémité du branchement sera terminée par un tabouret à passage direct avec cheminée d'accès de 315 mm posé sur le domaine public suivant le cahier des charges du concessionnaire.

Tout branchement sur regard sera effectué soit par réservation réalisée en usine, soit par exécution d'un carottage in-situ, le percement des regards par tout autre moyen étant exclu.

Les essais d'étanchéité et les contrôles vidéo devront être conformes aux cahiers des charges du concessionnaire. Un plan de récolement sous forme numérique devra être fourni à la commune à la fin des travaux.

EAUX PLUVIALES

Les collecteurs seront en PVC CR8 ou en béton 135A si le diamètre est supérieur à 315mm (diamètre défini sur les documents graphiques). Au besoin, quand le recouvrement de la canalisation sera trop faible, le collecteur sera en PVC CR16 ou une protection béton sera mise en œuvre.

Les branchements seront en PVC CR 8 de diamètre 160mm. L'extrémité du branchement sera terminée par un tabouret posé sur le domaine public.

Les grilles avaloirs seront du type adapté à la bordure concernée, avec des cheminées d'un diamètre de 200mm minimum et d'un tuyau de raccordement d'un diamètre de 200mm minimum.

Le réseau se rejettera dans le fossé existant situé chemin des Baladins au nord-ouest du site, après régulation sur l'emprise du projet.

La gestion hydraulique est prévue au point bas via un bassin de régulation aérien avec surverse naturelle. Les détails de la conception hydraulique sont décrits dans la note hydraulique jointe au présent dossier.

Les travaux d'assainissement seront réalisés conformément au dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui couvre le projet.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des ouvrages d'assainissement seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable de la qualité des essais habituels demandés et de la conformité des ouvrages réalisés.

RESEAUX DIVERS

DOCUMENT GRAPHIQUE

Les réseaux apparaissent en tranchée commune sur le plan d'aménagement de la voirie. Ils sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés soit à la demande des concessionnaires ou de la collectivité, soit pour mettre en place une solution plus viable.

Les réseaux eau potable, électricité basse tension, éclairage et infrastructure communication électronique seront réalisés en tranchée commune.

Les coffrets et citerneaux seront implantés sur le principe indiqué aux documents graphiques joints au dossier sous réserve de la validation des concessionnaires. L'habillage des coffrets sera à la charge de l'acquéreur.

De plus, l'aménageur se réserve la possibilité de modifier les emplacements des coffrets et des citerneaux lors des études d'exécution.

(*Cf. PA8₂*)

EAU POTABLE

Le lotissement sera alimenté à partir du réseau existant suivant les directives et en accord avec le syndicat de gestion des eaux potables.

Le projet sera desservi par le réseau existant situé au niveau de la rue Clos du Clairay afin d'avoir la puissance suffisante pour alimenter le poteau incendie projeté au sein du nouveau lotissement. Le réseau existant rue Clos du Clairay est en PVC Ø140mm. Le dimensionnement du réseau devra être mené suivant les directives du SDIS35 et en accord avec le syndicat de gestion des eaux potables.

Le dimensionnement du réseau AEP du projet sera réalisé lors des études PRO, une fois les capacités des hydrants renseignées.

Les branchements seront passés sous fourreau TPC bleu Ø 63. Le tuyau sera arrêté au minimum à 1 m à l'intérieur des propriétés privées et dépassera au minimum d'1 m du sol.

Les regards seront positionnés conformément au cahier des charges du concessionnaire en limite de l'espace public.

ÉLECTRICITE

L'alimentation du lotissement sera réalisée pour la basse tension et éventuellement pour la moyenne tension, en souterrain, suivant l'étude et sous le contrôle du concessionnaire (ENEDIS) et comprendra la pose du réseau et des coffrets de comptage et de branchement en limite de chaque lot.

Le projet sera raccordé au poste ENEDIS existant situé rue Clos du Clairay.

TELECOM

Le réseau sera réalisé en souterrain. Le projet sera raccordé au réseau télécom existant situé au niveau du carrefour entre la rue Clos du Clairay et l'allée du Clos du Chêne sur une chambre L3C à créer.

Un réseau de fibre pourra également être posé au sein de l'opération conformément à la réglementation et préconisation du concessionnaire.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le lotisseur posera un réseau d'éclairage à l'intérieur de l'opération. Les câbles seront posés sous fourreaux.

De manière générale, l'ensemble mât, bornier, accessoires, luminaires sera réputé être de classe II. L'ensemble de l'éclairage sera en LED.

Le choix du modèle des candélabres et des bornes lumineuses sera fait conjointement avec la collectivité (commune et communauté de communes).

Le projet devra être conforme aux normes en vigueur. Un PV de contrôle et de conformité du réseau ainsi qu'un contrôle d'éclairement sera fourni aux services de la commune après réalisation des travaux.

ESPACES VERTS

Afin d'assurer l'insertion du projet dans le paysage alentour et d'offrir un cadre de vie de qualité aux futurs résidents, le projet prévoit la mise en place de végétaux d'essences locales conformément au plan de composition (*Cf. PA4*).

Une simplicité de palette végétale intégrée à l'environnement sera gage d'une gestion durable et d'un cadre de vie de qualité.

AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Les éléments suivants sont à créer à différents secteurs du projet dans le cadre des travaux du lotissement :

- Aménagement des espaces de faibles superficies à proximité de la voie.
- Plantation d'arbres et arbustes au sein du projet
- Aménagement paysagé des noues et de la zone de gestion des eaux pluviales.

VEGETATION EXISTANTE

Les arbres : En fonction de leur état sanitaire un abatage ou un élagage des arbres existants à préserver pourra être réalisé. Une remontée de la couronne pourra également être faite. Dans le cas d'un abatage, un nouveau sujet devra être planté sur l'emprise de l'opération (en plus des sujets normalement prévus d'être plantés).

Les haies existantes : Seules les espèces comme les ronciers où les sujets en mauvais état sanitaire pourront être supprimées. Dans ce cas, si un vide est créé, il pourra être compenser par la plantation d'un ou de plusieurs sujets avec des essences en cohérence avec celles avoisinantes.

PLANTATION A CREER DANS L'ESPACE VERT COMMUN

Les espaces verts situés le long de la voie de dessertes auront la fonction d'assurer un agrément paysager au moyen de plantations (arbustes, vivaces, couvre sols, engazonnement ...). Dans le cas de la mise en place de plantations, un paillage naturel prendra place au pied des végétaux, pour venir limiter l'entretien et éviter l'assèchement des sols.

La bande d'espace vert le long de la voie d'accès sera traitée au moyen de plantes grimpantes situées au pied d'une ganivelle en bois d'une hauteur comprise entre 0m50 et 1m20 de hauteur.

POTELETS

Des potelets bois seront mis en place pour éviter le stationnement sauvage sur les espaces verts et les noues. Ces potelets seront de ø100mm pour une hauteur hors sol comprise entre 40cm et 90cm.

LE CHOIX DES ESSENCES

Le choix de la végétation à planter sera défini selon les préceptes de la Naturalité au niveau de la phase DCE. Le choix des plants se fera au niveau d'espèces et de semences locales. Dans la mesure du possible, le choix se fera dans les pépinières les plus proches de l'opération afin d'obtenir des végétaux résultant d'une évolution sur le territoire et étant de ce fait parfaitement adapté au lieu du projet.

DEFENSE INCENDIE

La défense incendie du lotissement pourra être assurée par l'installation d'un poteau incendie au centre du projet sous réserve des préconisations du SDIS35.

(*Cf. PA8$_2$.*)

LA REPURGATION

Le ramassage des déchets s'effectuera via une aire de collecte située le long de la voirie d'accès au lotissement, avec emplacements de points d'apport volontaire enterrés.

TRAVAUX DIFFERES

Seront éventuellement différés conformément à l'article R 442-13 du Code de l'Urbanisme, les travaux suivants :

- La réalisation du revêtement définitif des voies ;
- L'éclairage ;
- Les bordures ;
- Les espaces verts.